

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 16 octobre 2023

ST/A-2023-747

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que pendant la période des fêtes de fin d'année, il est nécessaire de ne pas gêner la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 4 décembre 2023 et jusqu'au 1er janvier 2024 inclus, il ne sera pas délivré d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'échafaudages, clôtures de chantier ainsi que pour tous travaux des sociétés concessionnaires sur voies publiques dans la bastide, sauf cas d'extrême urgence donnant lieu à une intervention rapide et brève.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Cet arrêté est applicable sur toute la bastide (plan joint).

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Le Directeur Général des services de la Ville de Libourne, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne, le seize octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL



